



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du
31/10/2023

ARRÊTÉ PORTANT
Sur l'organisation de la célébration de l'armistice de la
grande guerre 1914/1918

Acte n° 2023-6.1/122

Le Maire de Lherm,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par le Président de l'Association Lhermoise des Anciens Combattants

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 11 novembre 2023, de 10h30 à 11h45, la circulation sera interdite autour du Monument aux Morts.

ARTICLE 2 : Depuis le 10 avenue de Gascogne, une déviation sera mise en place par la rue de la Nauze.

ARTICLE 3 : Depuis la route de Saint-Clar et le chemin de Tutau, une déviation sera mise en place par une partie de l'avenue de Gacogne.

ARTICLE 4 : Depuis la route de Bérat et Rieumes, une déviation sera mise en place par la rue de Guyenne et par le sens unique derrière le monument aux morts. Le panneau sens interdit sera recouvert.

ARTICLE 5 : la circulation sera perturbée depuis la Place de l'Eglise jusqu'au 10 avenue de Gascogne pendant la durée du cortège.

ARTICLE 6 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, le Maire de Lherm, le Président de l'ALAC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire, Frédéric PASIAN


